

Arrêté N° MA-ART-2018-064

**OBJET** : Arrêté de nomination du régisseur du camping du 30 juin au 2 septembre 2018

**Le Maire de Les Monts d'Aunay**

**Vu** l'article L 412-1 du Code des Communes,

**Vu** le décret n° 580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 70 et du 15 janvier 1976,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les montants et maxima des indemnités de responsabilité et du cautionnement des régisseurs,

**Vu** la délibération en date du 13 janvier 2017 relative à la création de régies dans la commune nouvelle,

**Vu** la décision n° DEC-2017-006 en date du 16 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le camping municipal d'Aunay-sur-Odon – Commune nouvelle Les Monts d'Aunay,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2018,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Huguette LEBASTARD est nommée Régisseur de la régie de recettes avec mission d'encaisser les recettes du camping (versement en espèces, chèques bancaires, chèques vacances) du samedi **30 juin au dimanche 2 septembre 2018**.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou autre motif, Madame Huguette LEBASTARD est remplacée par Madame Florence SALINGUE.

**Article 3** : Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE seront dispensées du versement du cautionnement.

**Article 4** : Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE ne devront pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

**Article 5** : Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE percevront une indemnité de régie en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 6** : Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Madame Huguette LEBASTARD et Madame Florence SALINGUE appliqueront chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 novembre 1962.

**Article 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier Public ;

**Fait à Les Monts d'Aunay, le 28 juin 2018**

Le Régisseur,

Le régisseur suppléant

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

**H. LEBASTARD**

**F. SALINGUE**

